

LE BIO EN BREF (2)

Affouragement des animaux bio

Modifications de détail pour les ruminants, passage de 10 à 5% de composants non bio pour les monogastriques, cas spécial des chevaux en pension.

L'affouragement des ruminants doit être à 100% bio. La seule exception concerne l'utilisation de mélasse conventionnelle comme agent antipoussière dans les fourrages concentrés. Il est autorisé d'ajouter 3% de mélasse conventionnelle à un fourrage concentré bio, mais ce fourrage concentré ne doit pas contenir plus de 20% de fourrages grossiers. Il n'est donc expressément pas possible d'utiliser de la mélasse non bio dans les mélangeuses à fourrages sur de la paille hachée.

90% de fourrages grossiers au minimum

Pour le label Bio Suisse, l'affouragement des ruminants doit contenir au minimum 90% de fourrages grossiers et au maximum 10% de concentrés.

Bio Suisse a redéfini la limite entre fourrages concentrés et fourrages grossiers. La définition des fourrages grossiers n'est pas technique, mais administrative. Et elle est généreuse, ce qui facilite la vie des éleveurs. Voici cette liste des fourrages grossiers:

- paille et litière affouragées;
- fourrages des prairies permanentes et temporaires, frais, ensilés ou séchés (provenance: Suisse et pays limitrophes);
- grandes cultures dont on récolte la plante entière: fraîches, ensilées ou séchées (le maïs plante entière fait donc partie des fourrages grossiers alors que, par exemple, les épis de maïs broyés font déjà partie des concentrés);
- pulpe de betterave sucrière;
- betteraves fourragères non transformées;
- pommes de terre non transformées;
- déchets provenant de la transformation des fruits et des légumes (pommes, raisins, carottes, betteraves rouges, etc.);
- drêches de brasserie (drê-

che de malt);

- balles d'épeautre, d'orge, d'avoine et de riz;
 - enveloppes des grains de soja, de cacao et de millet.
- Tous ces fourrages doivent être bio.

Certains d'entre eux sont pratiquement indisponibles sur le marché bio, par exemple la pulpe de betterave à sucre. La paille servant uniquement de litière peut provenir d'une exploitation non bio.

Non-ruminants

Seuls 5% de composants non bio seront encore autorisés dès le 1^{er} janvier 2010, au lieu de 10% précédemment. Les chevaux en pension font exception: il est encore possible de leur donner 10% de fourrages non bio.

MAURICE CLERC, FIBL



LE BIO EN BREF (1)

Bovins: l'obligation de la stabulation libre est momentanément écartée



La stabulation entravée reste autorisée en production biologique.

L'Ordonnance bio exigeait que les grandes exploitations (et elles seules) transforment leurs stabulations entravées pour bovins en stabulations libres au plus tard au 31 décembre 2010. Cette exigence a été abrogée le 18 novembre 2009.

L'obligation de la stabulation libre décourageait certains producteurs à envisager un passage au bio, ne serait-ce qu'en raison des investissements que cela pouvait entraîner en matière de constructions. Et elle irritait au plus haut degré les producteurs

bio, qui ne savaient pas s'ils seraient concernés ou non par cette obligation, étant donné que la limite entre petites et grandes exploitations n'avait jamais été fixée. Il faut dire que la chose n'était pas facile; en effet, l'OFAG était dépendant d'une décision que l'UE devait prendre à ce sujet.

En fin de compte, l'UE a laissé les différents Etats fixer une limite nationale ou régionale. En Autriche et en Allemagne, diverses limites ont été fixées, alors que les Français n'en ont fixé aucune et les Suisses se sont calqués sur la France. En Suisse, on pourra donc continuer d'élever les bovins bio en stabulation entravée, quelle que soit la taille du troupeau. Rappelons aussi

que toutes les catégories animales doivent bénéficier de la SRPA, en stabulation libre ou entravée.

Stabulation libre avec vaches à cornes

Redevenue facultative, la stabulation libre a retrouvé ses lettres de noblesse et continue d'être une technique à laquelle les producteurs font de plus en plus recours, même



ceux qui n'écornent pas leurs bovins. Mais l'élevage de bovins non écornés en logettes ou sur couche profonde exige des adaptations de la stabulation.

L'Institut de recherche de l'agriculture biologique (FiBL) a mené des recherches à ce sujet et formulé des recomman-

dations relatives à la configuration ou au dimensionnement des stabulations. Par exemple, pour une vache ayant une hauteur au garrot de 135 cm, il est recommandé de disposer d'une aire de repos pourvue de litière d'au moins 8 m²/animal dans les systèmes sans logettes; dans une stabu-

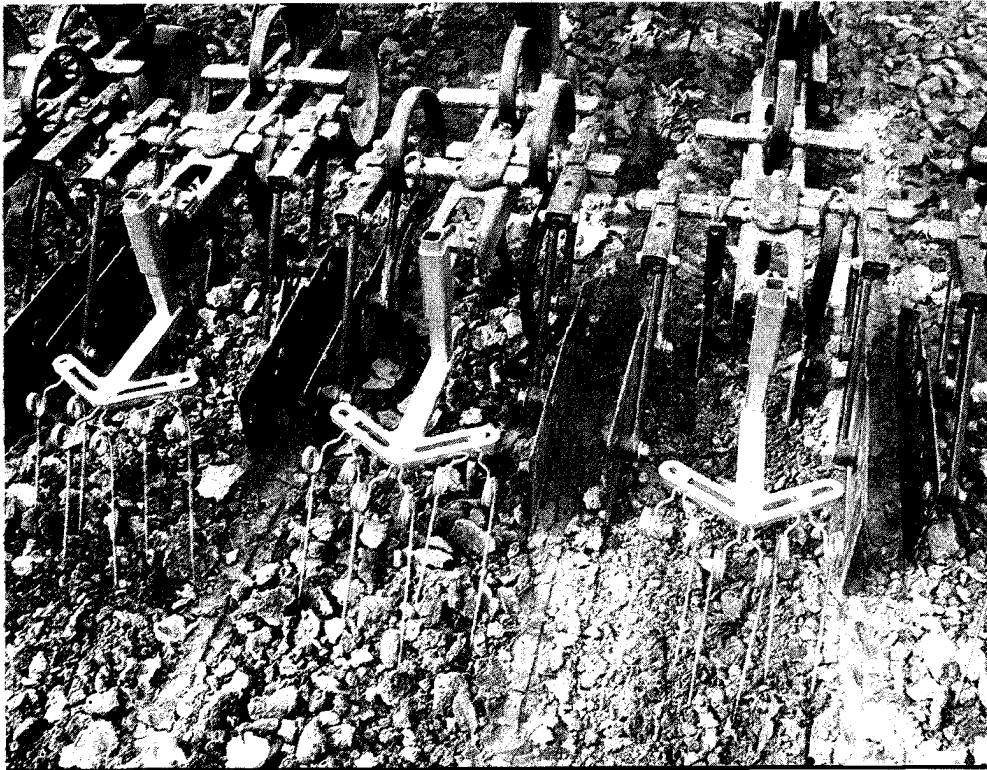
lation avec logettes, il faudrait disposer de logettes longues de 2,50 m (logettes opposées) ou de 3 m (logettes adossées à la paroi, avec couloir de fuite vers l'avant compris dans les 3 m).

MAURICE CLERC, FiBL

INFOS UTILES

Renseignements concernant les stabulations pour animaux à cornes: voir www.bioactualites.ch ou contacter Maurice Clerc, tél. 021 619 44 75 ou maurice.clerc@fibl.org qui vous mettra en contact avec les spécialistes.

Produire de la betterave à sucre bio



Il est conseillé d'utiliser des sarcleuses performantes avec disques de protection permettant de travailler très près des plantules.

Tour d'horizon des adaptations à effectuer lors d'une reconversion bio dans le secteur de la betterave et perspectives du marché.

Le passage au bio dans le secteur de la betterave peut impliquer la réduction momentanée de la surface de betterave précédemment produite et un certain nombre d'autres changements dans la rotation de cultures (voir le dossier dans *Agri* du 10 juillet 2009).

Il est conseillé de ne pas

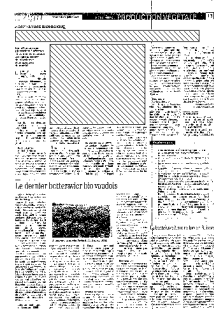
produire plus qu'un ou deux wagons de betteraves pendant les deux premières années, à savoir au maximum un à deux hectares. Cela permet de se faire la main avec la technique culturale bio et de minimiser les risques de pertes financières.

Car durant ces deux années, dites «de reconversion», on produit bio, mais on vend au prix conventionnel. Les différentes démarches des milieux professionnels pour obtenir un prix intermédiaire entre bio et conventionnel n'ont pas abouti.

Particularités

de la technique

Quand il est nécessaire, le chaulage devrait être effectué déjà une à deux années avant le semis de la betterave. Ne pas semer trop tôt, si possible autour du 15 avril, à 2-3 cm de profondeur. Cela donne le temps de faire un ou deux pas-



sages superficiels de herse (étrille ou autre) avant le semis, pour détruire les adventices en germination. Le semis tardif garantit également un développement rapide de la betterave et une meilleure concurrence face aux adventices.

Si le sol est en bon état structural et si le pH est suffisamment élevé, le risque de pied noir causé par le semis tardif est minimisé. Pratiquer un semis à éclaircir (deux paquets de semences/ha). Si nécessaire, utiliser les antilimaces naturels Ferramol ou Adalan, mais au plus tard deux semaines après la levée (= exigence de Bio Suisse). Contre les autres ravageurs ou maladies, aucun produit même naturel n'est pour l'instant autorisé.

Sarcluse performante

Le sarclage mécanique de l'entreligne commence dès que les lignes de betteraves sont visibles. Il faut sarcler très fréquemment. Le désherbage indépendant des lignes se fait avec la herse-étrille dès le stade 4 feuilles ou la houe rotative dès le stade 4-5 feuilles. A cela s'ajoute le désherbage manuel sur la ligne (et l'éclaircissage), pour lequel 160-200 heures de travail par hectare sont nécessaires; dans la règle, deux passages sont nécessaires.

Il est conseillé d'utiliser des sarcluses performantes qui permettent de travailler très près des plantules de betteraves, c'est-à-dire avec des disques de protection. Le recours à des sarcluses à doigt, utilisées en cultures maraîchères ou pour le soja, dont les doigts travaillent sur la ligne, peut contribuer à diminuer le désherbage manuel; les betteraves doivent être au stade

4 feuilles pour supporter les doigts.

Le sarclage transversal sur des semis en place nécessite une précision très élevée de travail et ne devrait pas être pratiqué sans un suivi par le spécialiste du Centre betteravier. Il ne réduit que partiellement le désherbage manuel.

La fumure azotée peut être pratiquée avec des engrais organiques du commerce.

Les rendements attendus en bio s'élèvent à 45-50 t/ha. En effet, l'obligation de livraison très hâtive des betteraves bio qui sont travaillées en premier par la Sucrerie de Frauenfeld limite le potentiel de rendement.

Reprendre de la pulpe bio

Dans la région de Cossonay, plusieurs producteurs bio se sont mis ensemble en 2008 pour reprendre de la pulpe bio. Celle-ci est très appréciée dans les élevages laitiers bio comme aliment énergétique complémentaire. Un producteur de betteraves bio a pu commander cinq wagons de pulpe fraîche. Un deuxième producteur bio a mis à disposition son parc de machines (entre autres une grue) pour décharger la pulpe des wagons et la transporter au séchoir.

Un troisième producteur bio, membre du séchoir d'Orbe, a organisé le séchage. Puis la pulpe séchée a été répartie sur cinq producteurs bio dont trois livrent du lait transformé en gruyère à la fromagerie de La Praz et dont un autre est éleveur de brebis et de chèvres laitières. La pulpe séchée est revenue à 75-80 fr. les 100 kilos. Un bon exemple de collaboration fructueuse entre paysans. Pour celui de ces cinq agriculteurs qui produit de la betterave,

la reprise de pulpe est aussi importante que la production de betterave.

**MAURICE CLERC, FIBL,
 ET ULRICH WIDMER, CBS**

INFOS UTILES

Renseignements et conclusion d'un contrat de production auprès des sucreries: Fritz Blaser, Sucreries d'Aarberg et de Frauenfeld SA, tél. 032 391 62 35.

Informations techniques: Centre betteravier suisse, Bureau de Granges-Verney, tél. 021 995 34 04.

CONDUITE EN GRANDES CULTURES

Ce qui change lors du passage au bio



Essai de différentes intercultures précédant le maïs (FiBL, Frick). Là où le maïs est vert et dense, il était précédé d'un pois fourrager. Là où il est jaune et peu développé, il était précédé d'un seigle à faucher en vert; sur la bande du milieu, le sol était nu durant l'hiver.

Le passage au bio nécessite un certain nombre de modifications de la rotation des cultures et des méthodes de travail. Tour d'horizon des principaux changements.

La demande bio est importante pour toutes les grandes cultures. Il s'agit donc de développer la production indigène et d'éviter l'augmentation de l'importation de produits bio. Le passage au bio exige toutefois quelques changements dans la rotation de cultures et des méthodes de travail.

Rendements

En bio, les rendements sont un peu plus faibles qu'en conventionnel. Ce n'est pas un problème, car il n'est pas nécessaire ni utile à l'agriculture suisse ou européenne de produire le maximum pour nourrir la planète et prévenir la faim. La résolution du problème de la faim passe par toute une série d'autres mesures (voir le dossier qui paraîtra prochainement dans *Agri*).

Par ailleurs, en bio, les rendements augmentent aussi d'année en année, car le bio bénéficie aussi du progrès technique: nouvelles variétés, amélioration des méthodes de

lutte contre les ravageurs, etc. Si la recherche agronomique investissait davantage dans le bio, cette évolution irait encore plus rapidement.

Prix et résultats

Les études effectuées par Agroscope montrent que pour



des exploitations agricoles comparables, le revenu agricole en bio est égal ou supérieur à celui du revenu agricole des autres modes de production. Ce résultat est dû aux prix et aux paiements directs plus élevés qui compensent les rendements plus faibles.

Il peut bien sûr y avoir des exceptions. L'une d'elles concerne la phase de transition (appelée communément «reconversion») au bio. Pendant ces deux ans, il n'est pas forcément possible de commercialiser les produits avec un prix bio, sauf si le producteur pratique la vente directe. Ainsi, pour la vente en gros:

- le lait de centrale n'est pas acheté au prix bio;
- le colza est pris en charge dès la récolte 2009 à un prix intermédiaire entre le prix conventionnel (82 fr./dt) et le prix bio (200 fr./dt), à savoir à 120 fr./dt;
- les céréales fourragères, le maïs grain et les protéagineux sont pris en charge au prix bio;
- les animaux de boucherie et les autres grandes cultures sont achetés aux prix conventionnel.

Des améliorations de cette situation sont en discussion, mais pas encore réalisées, par exemple pour la betterave à sucre.

Pour atténuer les pertes de gains et diminuer les coûts pendant les deux premières années en bio, il est conseillé, pour la vente en gros, de produire des céréales fourragères et des protéagineux plutôt que des céréales panifiables et de produire peu de betteraves à sucre et de pommes de terre. Le blé fourrager et le maïs grain valent 80 fr./dt, l'orge et le triticale 77,50 fr./dt, le pois protéagineux 100 fr./dt. Ce sont des prix nettement plus élevés qu'en conventionnel. Le prix du pois protéagineux a même été augmenté de 85 fr./dt en 2008 à 100 fr./dt en 2009 pour compenser la diminution des primes de cultures.

A Genève, les aides cantonales attribuées pendant les deux premières années contribuent à maintenir le revenu agricole. Il est probable que de telles aides (prévues par le projet de Loi cantonale sur l'agriculture) soient bientôt attribuées sur Vaud.

MAURICE CLERC, FIBL

PLAINE ET MONTAGNE: UNE COLLABORATION TRÈS RECHERCHÉE

La prairie temporaire peut devenir pour des producteurs sans bétail de plaine une branche de production:

- le fourrage grossier bio peut être vendu à des producteurs bio de montagne;
- les producteurs de plaine pourraient prendre en pension des animaux venant d'exploitations bio de montagne durant l'hiver. C'est intéressant pour des producteurs qui auraient des étables non utilisées mais en bon état, ou des locaux facilement aménageables en stabulation libre. Cela leur permettrait également de produire des engrais de ferme pour leur fumure et de mettre en valeur le fourrage de leurs prairies temporaires.

Ce faisant, les producteurs de plaine aident les producteurs bio de montagne à maintenir suffisamment de vaches bio sur leurs alpages et à garantir une mise en valeur des produits de l'alpage avec le label Bourgeon. A l'heure actuelle, quelques producteurs bio du Pays-d'Enhaut et de Fribourg sont demandeurs pour de telles collaborations. Pour tout renseignement, s'adresser à: Société de laiterie des Moulins, Frédéric Chapallay, président, tél. 026 924 55 14 ou 079 227 52 76, Vincent Curty, conseiller agricole à l'IAG, tél. 026 305 58 13 ou 079 250 84 43 ou Christian Bovigny, conseiller agricole à Proconseil, tél. 021 905 95 54 ou 079 269 53 12.

PRODUCTION BIO

Les «bio» ont besoin du soutien des cantons

La reconversion des exploitations au «bio» devrait être financièrement soutenue par les cantons et la Confédération ainsi que par des prix du marché intéressants.

Pour permettre à des producteurs de se lancer dans une reconversion au «bio», un soutien financier cantonal, en complément aux paiements directs de la Confédération, est souvent nécessaire. Il reste à souhaiter un soutien financier accru du marché pour la prise en charge à un prix intéressant des denrées produites pendant la reconversion. Confédération, cantons, marché: une chaîne indissociable.

Les cantons

Les types de soutiens cantonaux sont différents d'un canton à l'autre (voir le tableau). Ainsi, quelques cantons suisses alémaniques, le Tessin, Neuchâtel et Genève intègrent déjà le soutien à l'agriculture biologique dans leur Loi sur l'agriculture. C'est maintenant le canton de Vaud qui est en train de le faire. D'autres cantons tels que Fribourg, le Jura et le Valais octroient un soutien à ce mode de production sur la base d'autres mécanismes lé-

gislatifs et financiers, en utilisant souvent des mécanismes valables également pour l'agriculture non bio (promotion de la vente des produits agricoles, etc.). Un soutien spécifique ancré dans la loi a toutefois l'avantage d'une plus grande pérennité.

Vaud

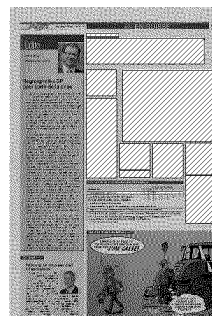
La promotion de l'agriculture biologique est intégrée à l'avant-projet de Loi sur l'agriculture qui est en consultation jusqu'au 16 février 2009.

L'article 51 dit que «l'Etat encourage et soutient l'agriculture biologique par des mesures de formation et de vulgarisation.

Il soutient les exploitants, par des contributions liées à la surface et au nombre d'animaux, pendant les deux ans suivant la reconversion de

leur exploitation à l'agriculture biologique». Le soutien financier à la reconversion prévu par cet article est important pour couvrir la perte financière des deux premières années de la reconversion au bio (produits cultivés bio mais vendus au prix non bio).

L'avant-projet contient également un certain nombre de dispositions générales qui



pourront bénéficier à la production bio.

Par exemple, rien n'empêchera un produit bio de provenance vaudoise de bénéficier d'un soutien financier pour une campagne de promotion, au même titre que des produits AOC, IGP, de montagne, d'alpage, etc.

MAURICE CLERC, FIBL

INFOS UTILES

La collection des extraits de loi cantonales concernant le «bio» peut être obtenue auprès de Maurice Clerc, maurice.clerc@fibl.org, tél. 021 619 44 75 ou 076 444 25 28.



Il y a un grand besoin en essais démonstratifs avec des techniques culturales adaptées au «bio» (ici, houe rotative dans le maïs).